

LÉGISLATURE 2015-2020 DÉLIBÉRATION PR-1383 II SÉANCE DU 19 MAI 2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

## décide:

par 59 oui contre 10 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 957 200 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net.

- *Art. 2.* Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 957 200 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.
- *Art. 4.* Les études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant devront intégrer la possibilité d'itinéraires cyclables continus, sécurisés, visibles et séparés.
- *Art.* 5. Les études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant devront intégrer un revêtement et un aménagement comportant une arborisation conséquente, voire un sol perméable.

Cartifiá	conforme	

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet